Montréal, le 15 mars 2012

<u>Par courriel et par poste</u>

Madame Linda MacCulloch
60, Rang 2 Sud
St-Narcisse (Québec) G0X 2Y0

Objet: Demande d'autorisation d'Hydro-Québec pour réaliser le projet de lecture à distance
Dossier de la Régie: R-3770-2011

Madame MacCulloch,

La Régie de l'énergie accuse réception de vos courriels du 14 mars dernier et vous confirme, par la présente, que l'ensemble de la documentation à laquelle ils réfèrent, tout comme la lettre jointe, seront ajoutés au dossier mentionné en titre et versées sur notre site internet à titre d'observations écrites dans le courant de la journée de demain vraisemblablement.

Par ailleurs, la Régie transmet, parfois avec un peu de retard il est vrai eu égard à la quantité de courriels que nous recevons dans la boîte du Secrétariat pour l'ensemble des dossiers que nous traitons, systématiquement un accusé réception pour chaque courriel reçu.

Pour ce qui est des envois qui n'auraient pas été ajoutés sur le site internet de la Régie, veuillez noter que tous les courriels ou lettres reçus ne constituent pas nécessairement des observations écrites. Ainsi, notamment, les lettres transmises à Madame Isabelle Courville, présidente d'Hydro-Québec Distribution, ne peuvent être considérées comme des observations écrites faites à la Régie. Également, les envois de personnes qui ne font que demander le retrait d'un compteur ou qui indiquent ne pas en vouloir ne peuvent non plus être considérés comme des observations écrites à verser au dossier. Ces derniers envois sont plutôt transmis à l'unité Plaintes et Réclamation d'Hydro-Québec qui voit à en assurer le suivi.

Souhaitant ces informations utiles, nous vous prions d'agréer, Madame MacCulloch, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as